



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le



ID : 030-213000037-20180706-DEC201860-AU

**Réf. : DEC/2018/60/1.1**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché aux puces, à la brocante et vides greniers sur la ville d'Aigues-Mortes**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2018 n°2018/56/3.5/16-05/24 :

- approuvant la mise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers
- approuvant le projet de convention annexé à ladite délibération
- disant que la publicité et la mise en concurrence serait faite sur le Midi Libre et sur le portail de la commune
- autorisant le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**Vu** la publication d'un avis d'appel à la concurrence dans la rubrique annonces légales du Midi Libre en date du 02 juin 2018

**Vu** la consultation mise en ligne sur le site de la ville en date du 02 juin 2018 avec la mise à disposition de la convention sur le site [www.ville-aigues-mortes.fr](http://www.ville-aigues-mortes.fr)

**Vu** les offres présentées par :

- BROCANTE AIGUES-MORTAISE – 30220 Aigues-Mortes
- SAS GERAUD ET ASSOCIES – 93190 Livry Gargan

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 points et Prix 40 points

## **DECIDE**

**Article 1 :** de retenir l'Association Brocante Aigues-Mortaise, 27 bd. de la République, 30220 Aigues-Mortes représentée par Monsieur Lucien ANDRIEU, Président, pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers, pour une durée de 3 ans, avec un montant annuel de redevance à la commune fixé à 9000 Euros.

### **ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le  
ID : 030-213000037-20180706-DEC201860-AU



Fait à Aigues-Mortes, le 06 juillet 2018

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

